

# La lettre des psychologues

n°4, juillet 2010



*sites hautement recommandables :*

<http://www.sante.cgt.fr/spip.php?rubrique272> (Page Psychologues UFMICT-CGT)

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) (Page site Fédération Santé et A.S. CGT)

[www.cgtlaborit.fr](http://www.cgtlaborit.fr) (Page site syndicat CH Laborit)

[www.wmaker.net/reseauspsycho.fr](http://www.wmaker.net/reseauspsycho.fr) (Page site réseau national des psychologues)

## CONTRACTUELS : nouveau décret

Décret n°2010-19 du 6 janvier 2010 [Détail d'un texte](#)

En favorisant la position statutaire des agents contractuels, les modifications visent à casser le statut de titulaire de la Fonction Publique et renforce encore la précarité.

Ceci dit, nombre de psychologues se trouvent dans cette situation d'emploi et ces dispositions pourront leur permettre d'assurer leur fonction dans des conditions plus favorables, en attendant d'obtenir la titularisation.

- La fonction publique doit se soumettre aux mêmes exigences que le privé : 2 CDD de 3 ans doivent déboucher sur un CDI ou une fin de contrat
- Institution de la précarité : un emploi permanent inférieur à un 1/2 temps peut être occupé par un CDI
- Ces articles ouvrent aux contractuels des dispositions particulières dont seuls les titulaires pouvaient bénéficier jusqu'à ce jour : possibilité de mise en disponibilité, de temps partiel, de congé parental, de congés pour prendre soin d'un proche, pour une création d'entreprise
- Nouveau calcul de l'ancienneté plus favorable, calcul du régime de retraite un peu plus avantageux. Il reste tout de même celui du privé soit 50% du salaire au lieu de 75% pour le secteur public mais attention avec les réformes en cours, on ne sait pas ce que l'avenir nous prépare, il est plus que jamais important de se mobiliser, rendez vous le 7 septembre.

## LE DIRECTEUR PEUT DELEGUER...

...sa signature de manière encore plus large avec les dispositions de la loi HPST par contre cela ne le dédouane pas de sa responsabilité qui reste entière par rapport à la prise de décision. Pour être valide celle-ci doit être publiée, mentionner le délégataire et le domaine de délégation.

La DHOS informe aussi que des unités hors pôles restent possibles avec la loi HPST. Aux psychologues de réfléchir à ce qu'ils souhaitent.

## LES PSYCHOLOGUES SYNDIQUES S'ADRESSENT AUX PSYCHOLOGUES NON-SYNDIQUES

Les psychologues de la CGT invitent les collègues des établissements à se syndiquer !

Texte en ligne sur le site de la fédération santé CGT

<http://www.sante.cgt.fr/spip.php?article4795>



## La proposition CGT de créer un HAUT CONSEIL DES PSYCHOLOGUES ET DE LA PSYCHOLOGIE

*semble emporter l'adhésion des différents groupements de psychologues. Il existe déjà un Haut Conseil des Professions Paramédicales, un Conseil Supérieur du Travail Social, un conseil supérieur pour chacune des trois fonctions publiques. Il y aura prochainement un Conseil Supérieur regroupant les 3 fonctions publiques.*



## **ORGANISATIONS REGIONALES Un moyen de se rencontrer dans les départements et les régions**

**Nous invitons les psychologues, des différentes fonctions publiques et du secteur médico-social, à contacter les organisations syndicales CGT dans les départements et les régions, afin de construire des plateformes revendicatives communes. Santé au travail, précarité, par exemple, traversent tous les champs de notre exercice dans les différents secteurs que nous couvrons.**

**Des réunions locales permettent plus facilement d'échanger les informations et de construire ensemble revendications et formes de lutte autour de notre identité professionnelle : décret sur les psychothérapeutes, en tout premier lieu.**

### **PSYCHOTHERAPEUTE : DECRET SUR LE TITRE**

Décret n°2010-534 du 20 mai 2010 [Détail d'un texte](#)

Nous nous concertons entre organisations syndicales et regroupements associatifs de psychologues praticiens et universitaires (CGT, UNSA, SNP, SIUEERPP, FFPP, SFP) afin de mener une action commune contre ce décret. Hypothèses de travail :

- Recours en Conseil d'Etat.
- Rencontre avec les ministères de la Santé et de l'Enseignement.
- Mouvement unitaire à la rentrée.

Dans le Poitou-Charentes, la CGT a déposé un préavis de grève reconductible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois.

Décret 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute : Signez la Pétition de la CGT !

<http://www.sante.cgt.fr/spip.php?article4769>

## **NOUVELLE RENCONTRE AU MINISTERE**

*(Mme de Bort, Conseillère au cabinet de Mme Bachelot, 1<sup>er</sup> juillet)*

- **Refonte de notre statut** : encore dans les tuyaux
- **Concours** : trop lourds pour le ministère (trop de candidats, nominations conflictuelles,..). Le ministère épouse la logique médicale et propose des concours à filières spécialisées (neuropsychologue, gérontopsychologue,..) au détriment d'un psychologue généraliste, aux missions variées et transversales (patients, famille, équipes, prévention, liaison,...)
- les DRASS disparues, les ARS cherchent à se décharger localement de la logistique des concours sur un hôpital du département, en modifiant le jury

Nous avons rencontré un conseiller technique qui semblait peu au fait du travail accompli par ses prédécesseurs (rapport Couty, annexe FIR,...)

*Si cette lettre peut intéresser un collègue, communiquez-nous son e-mail pour que nous puissions l'abonner  
Collectif des Psychologues de l'UFMICT-CGT / [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)*